

## LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNÉES

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020, reçu en préfecture le 16 juillet suivant concernant la délégation de compétence au président de la communauté d'agglomération par le conseil communautaire ;

**Vu** l'arrêté du président du 28 juillet 2020, reçu en préfecture le même jour, attribuant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Louis PERES, vice-président ;

**Considérant** que l'offre proposée par l'Université de Pau des Pays de l'Adour (UPPA) est la seule existante sur le territoire ;

### DECIDE

**Article 1** – De conclure et de signer avec l'Université de Pau des Pays de l'Adour (UPPA) une convention de prestation pour la formation « **Diplôme Universitaire de Langue Française (DULF)** ».

**Article 2** – La prestation sera conclue à compter de la signature de la convention par l'Université de Pau des Pays de l'Adour (UPPA) et de la justification du démarrage de la formation.

**Article 3** – La prestation sera rémunérée après l'application d'un co-financement de 100 euros sur la base d'un coût de formation total maximum de 1 250 euros TTC dont une participation financière prévisionnelle de 1 150 euros de la CAPBP. Nombre d'heures de formation 100 heures pour la formation « **Diplôme Universitaire de Langue Française (DULF)** ».

**Article 4** – Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

Pau, le

24 AVR. 2023



**Jean-Louis PERES**  
Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président